

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES



Ville de
Nans-les-Pins

EXTRAIT
du

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Olivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-53

OBJET : Travaux Voirie Espaces Verts Services Techniques et Forêt
Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine quartier L'Hubac

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitude établi par ENEDIS ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS projette la réalisation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « L'Hubac » ;

Considérant qu'à cette fin, ENEDIS sollicite l'établissement, à demeure, d'une servitude sur une bande de terrain de trois mètres de largeur afin d'y implanter trois canalisations électriques souterraines ainsi que leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 690 mètres, sur la parcelle cadastrée section C n° 1489 située au lieu-dit « L'Hubac » ;

Considérant que cette servitude fera l'objet d'une convention définissant les droits et obligations respectifs des parties ;

Considérant qu'en contrepartie de cette servitude, ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20 €) ;

Considérant que cette opération présente un intérêt général en contribuant à l'amélioration du réseau public de distribution d'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS en vue d'établir à demeure, sur une bande de terrain de trois mètres de largeur, trois canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 690 mètres, sur la parcelle cadastrée section C n° 1489 située au lieu-dit « L'Hubac ».
- **Accepte** l'indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20 €) versée par ENEDIS au titre de cette servitude.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG

